



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 2 novembre 2023

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Tauriac-de-Naucelle

Par arrêté du 17 octobre 2023, publié au journal officiel du 1er novembre 2023, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour les dommages relatifs aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols, auprès de la commune de Tauriac-de-Naucelle

Les sinistrés de cette commune disposent de 30 jours, soit jusqu'au vendredi 1^{er} décembre inclus, pour déposer ou compléter leur déclaration de sinistre aux assurances.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

